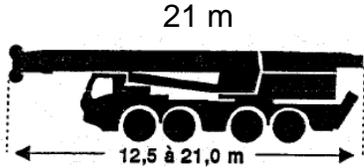
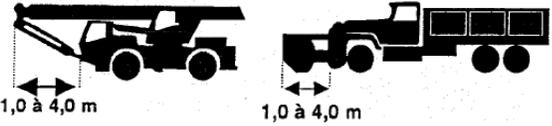


Classes de permis spécial de circulation (1 à 7)

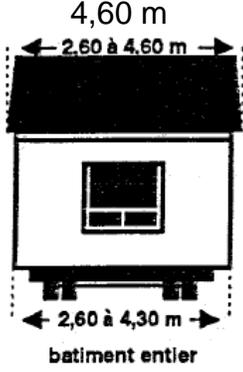
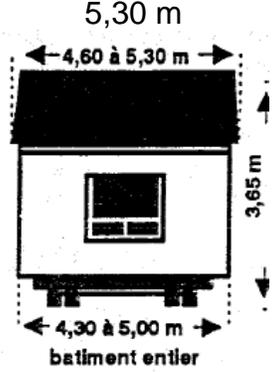
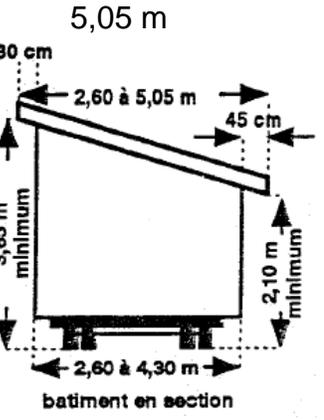
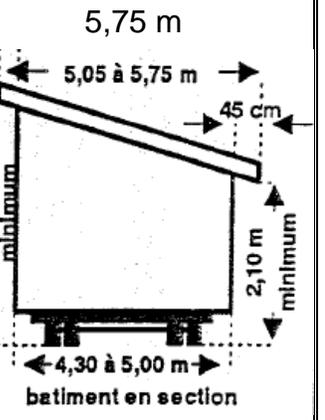
Classe 1 : Transport hors dimensions

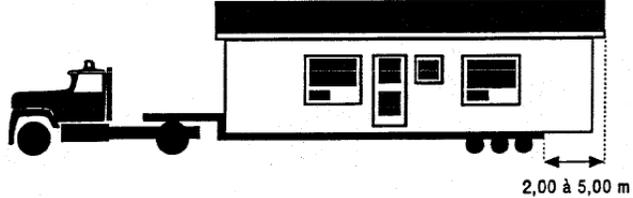
Le permis spécial de circulation de classe 1 autorise les limites de dimensions suivantes, chargement et équipement compris, y inclus le véhicule ayant des dimensions hors normes en raison de sa fabrication, mais sans chargement divisible :

| Dimensions maximales | Général | Spécifique |
|---|--|------------|
| Largeur | 4,40 m | 5 m |
| Hauteur | 4,30 m | 5 m |
| Longueur | | |
| Véhicule d'une seule unité | 17 m | — |
| Grue |  | |
| Ensemble de 2 véhicules | 27,50 m | 40 m |
| Ensemble de 3 véhicules | 30 m | |
| Excédent avant | | |
| Tout autre véhicule | 2 m | |
| Grue Véhicules affectés au déneigement |  | |
| Excédent arrière | | |
| Tout chargement ou équipement | 4 m | |
| Bois en longueur | 6 m | |

Classe 2 : Transport de bâtiments préfabriqués

Le permis spécial de circulation de classe 2 autorise le transport de bâtiments préfabriqués neufs selon les limites de dimensions suivantes :

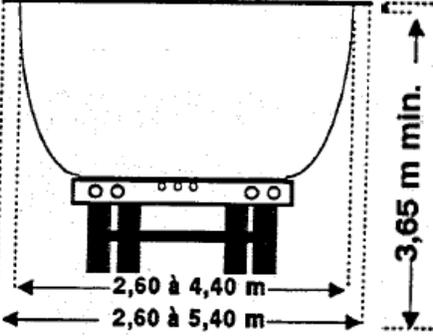
| Dimensions maximales | Général | Spécifique |
|-------------------------------------|---|--|
| Largeur | | |
| Au corps du bâtiment | 4,30 m Plus 10 cm d'excédent (réservé exclusivement aux saillies) | 5 m |
| À la toiture du bâtiment entier |  <p>4,60 m ← 2,60 à 4,60 m → ← 2,60 à 4,30 m → bâtiment entier</p> |  <p>5,30 m ← 4,60 à 5,30 m → 3,65 m ← 4,30 à 5,00 m → bâtiment entier</p> |
| À la toiture du bâtiment en section |  <p>5,05 m 30 cm ← 2,60 à 5,05 m → 45 cm 3,65 m minimum 2,10 m minimum ← 2,60 à 4,30 m → bâtiment en section</p> |  <p>5,75 m ← 5,05 à 5,75 m → 45 cm 2,10 m minimum ← 4,30 à 5,00 m → bâtiment en section</p> |
| | <p>L'excédent de 45 cm doit être situé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le côté de l'accotement droit de la route et à au moins 2,10 m du sol. <p>L'excédent de 30 cm doit être situé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le côté gauche et à au moins 3,65 m du sol. <p>L'excédent doit être mesuré au corps du bâtiment.</p> | |
| Hauteur | 4,30 m | 5 m |

| | |
|--|---|
| Longueur | 30 m |
| Excédent avant | 0 m |
| Excédent arrière (mesuré entre le châssis de la semi-remorque et de l'extrémité arrière du bâtiment) | 5 m  |

À noter que cette classe de permis spécial de circulation autorise le transport d'un bâtiment préfabriqué NEUF seulement. Les roulottes de chantiers ou autres bâtiments susceptibles d'être déplacés à plusieurs reprises ne satisfont pas aux exigences du permis de classe 2.

Classe 3 : Transport de piscines

Le permis spécial de circulation de classe 3 autorise le transport de piscines selon les limites de dimensions suivantes :

| Dimensions maximales | Général | Spécifique |
|------------------------|--|------------|
| Largeur (à la base) | <p>4,40 m (plus un excédent de 1 m à la partie supérieure à une hauteur d'au moins 3,65 m du sol)</p>  | |
| Hauteur | En conformité avec les dispositions du Règlement sur les normes de charges et de dimensions | |
| Longueur | | |

Classe 4 : Dépanneuses

Le permis spécial de circulation de classe 4 autorise le transport d'une dépanneuse qui remorque un véhicule accidenté ou en panne, sans chargement et sans dépasser les limites de charges suivantes :

| Charge et masse maximales | Général | Spécifique |
|---------------------------|--|--|
| Essieu simple arrière | 15 000 kg (sans dépasser les maximums prévus à l'annexe 1 du Règlement sur le permis spécial de circulation) |  maximum de 15 000 kg en fonction des pneus |
| Essieu tandem arrière | 30 000 kg (sans dépasser les maximums prévus à l'annexe 1 du Règlement sur le permis spécial de circulation) |  maximum de 30 000 kg en fonction des pneus et de l'écartement des essieux |
| Masse totale en charge | (selon les maximums prévus à l'annexe 1 du Règlement sur le permis spécial de circulation) | |

Les permis de classe 4, actuellement offerts pour autoriser une surcharge à l'essieu ou aux essieux arrière d'une dépanneuse, seront abolis lors de la révision du Règlement sur les permis spéciaux. Les demandeurs peuvent se procurer dès maintenant un permis ([formulaire](#)) délivré en vertu de [l'article 633 du Code de la sécurité routière](#), pour les dépanneuses de 10 roues et 12 roues.

Classe 5 : Transport en surcharge

Le permis spécial de circulation de classe 5 autorise le transport d'un chargement indivisible avec un véhicule hors normes quant à la charge par essieu ou à la masse totale en charge, y compris le véhicule hors normes en raison de sa fabrication, sans toutefois dépasser les limites de charge des configurations de véhicules prévues à l'annexe 1 du [Règlement sur le permis spécial de circulation](#).

Ce permis n'est pas prévu pour un véhicule qui peut techniquement se conformer au [Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers](#).

Classe 6 : Transport en surcharge exigeant une expertise du Ministère

Le permis spécial de circulation de classe 6 est un privilège pouvant être accordé à un véhicule hors normes, y compris un véhicule hors normes en raison de sa fabrication, sous réserve de l'obtention de résultats favorables des analyses de faisabilité réalisées par le Ministère, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

| Situation | | Catégorie de permis |
|--------------------------|--|---|
| Configuration | Non prévue à l'annexe 1 du Règlement sur le permis spécial de circulation | Spécifique Autorise un seul déplacement aller-retour sur un trajet déterminé pour une durée maximale de 7 jours consécutifs |
| Charge par essieu | Excède les limites de la classe 5 (chargement ou équipement compris) | |
| Masse totale en charge | | |
| Interdiction de circuler | <ul style="list-style-type: none"> Par une signalisation (pont affiché en surcharge, route interdite aux véhicules lourds...)  <ul style="list-style-type: none"> En période de dégel | <p>Général</p> <p>Pour des transports répétitifs de même nature, autorise plusieurs déplacements aller-retour sur un même parcours déterminé pour une durée maximale d'un mois.</p> <p>S'il s'agit d'un véhicule hors normes en raison de son équipement, autorise plusieurs déplacements sur l'ensemble des chemins publics pour une durée maximale d'un an, sous réserve de certaines conditions.</p> |

Ce permis doit faire l'objet d'un rapport d'expertise du Ministère, et des conditions additionnelles, entre autres celles prévues à l'annexe 3 du [Règlement sur le permis spécial de circulation](#), peuvent être prescrites au permis.

Classe 7 : Transport surdimensionné exigeant une expertise du Ministère

Le permis spécial de circulation de classe 7 autorise des limites de dimensions excédant, chargement et équipement compris, celles d'un permis général de classe 1, sous réserve de l'obtention de résultats favorables des analyses de faisabilité réalisées par le Ministère.

Ce permis est généralement spécifique. Toutefois, dans certains cas, il peut être général, pour un même parcours déterminé, s'il s'agit de transports répétitifs de même nature lorsque les dimensions du chargement ou de l'équipement qui rendent le véhicule hors normes sont déterminées pour une durée maximale d'un mois.

Ce permis doit faire l'objet d'un rapport d'expertise du Ministère, et des conditions additionnelles, entre autres celles prévues à l'annexe 3 du Règlement sur le permis spécial de circulation, peuvent être prescrites au permis.